

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mars 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1718 (2006)****Note verbale datée du 28 février 2017, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la République
démocratique populaire lao auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Conseil de sécurité de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national de la République démocratique populaire lao sur l'application de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe de la note verbale datée du 28 février 2017
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national de la République démocratique
populaire lao sur l'application de la résolution 2321 (2016)
du Conseil de sécurité**

La République démocratique populaire lao estime que les armes de destruction massive constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle est fermement convaincue que le seul moyen de se prémunir absolument contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes est de les éliminer intégralement. Elle appuie donc les efforts consentis par le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour écarter la menace que les armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité internationales.

La République démocratique populaire lao demeure résolue à remplir ses obligations internationales, et notamment, en sa qualité de Membre de l'Organisation, à mettre en application les résolutions du Conseil de sécurité. En exécution de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, la République démocratique populaire lao a pris les mesures suivantes :

a) Le Gouvernement a, par une circulaire adressée à l'ensemble des ministères et des organismes publics compétents, demandé à ceux-ci d'appliquer rigoureusement les dispositions de la résolution;

b) Le texte de la résolution du Conseil de sécurité 2321 (2016) et la liste des personnes, des entités, des articles, des matières, du matériel, des marchandises (produits de luxe compris) et des technologies visés par les sanctions a été distribué à tous les ministères et organismes publics;

c) La République démocratique populaire lao améliore en permanence son système de contrôle des exportations et les règlements y afférents en vue de satisfaire aux exigences internationales et d'assurer l'application pleine et entière des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération.

La République démocratique populaire lao réaffirme sa volonté d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2321 (2016), et appuie les efforts menés pour dénucléariser la péninsule coréenne de façon pacifique.